



CONCOURS « Gâter la communauté » Règlement de participation

Le concours « Gâter la communauté » est tenu par le restaurant Benny&Co. (ci-après : les « Organisateurs du concours »). Il est organisé par le Benny&Co. de Longueuil sur le Chemin Chambly au Québec, à partir du 8 septembre jusqu'au 18 septembre 2025, 23 h 59 HAE, inclusivement (ci-après : la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

1. Le concours s'adresse aux organismes, écoles, garderies, hôpital, fondations ou groupes de personnes de votre choix qui sont situé dans la ville de Longueuil ou St-Lambert. Sont exclus les employés, les représentants et les agents des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des restaurants Benny&Co. participants, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

2. Participez au concours de la façon suivante :

Il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site du FM 103.3, dans la section « concours » : <https://www.fm1033.ca/concours/>

PRIX ET RÉCLAMATION

3. Les prix offerts sont :

- 3.1 Trois (3) lots de 30 repas Éconogroupes livrés dans la ville de Longueuil ou de St-Lambert le 22 ou 23 septembre 25, entre 11h et 14h. La valeur de chaque lot est de 370.80\$ taxes incluses. Ces prix sont non monnayables, non négociables et non transférables.



60, rue Émilien-Marcoux,
Blainville (QC), J7C 0B5



T (450) 621-1990



benny-co.com

- 3.2 Les gagnants, une fois confirmé, recevront une livraison de 30 repas Éconogroupes selon la date choisie dans le formulaire (entre 11h et 14h). Les repas seront livrés pas un membre de la famille Benny.

TIRAGES ET CHANCES DE GAGNER

4. Une (1) période de tirage est prévue pour toute la Durée du concours. Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les organismes ayant rempli le formulaire d'inscription et répondant aux critères d'admissibilité.

4.1. Les tirages auront lieu le 19 septembre 2025 à 9 h.

4.2. **Les chances de gagner** un prix dépendant du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

5. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

5.1. Avoir rempli correctement le formulaire de participation.

5.2. Être joint par courriel ou par téléphone par les Organisateurs du concours le 19 septembre 2025.

5.3. Répondre correctement à la question mathématique, compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après : le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les Organisateurs du concours. Le Formulaire de déclaration doit être retourné par courriel dûment complété aux Organisateurs du concours le 19 septembre 2025 suivant sa réception.

6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7. Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout formulaire de participation ou Formulaire de déclaration, qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, reproduit à la main ou, obtenu d'une source non autorisée, remis ou envoyé en retard, ne permet pas d'identifier le participant, ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou au prix.



Toute décision des Organisateurs du concours à l'égard de tout aspect du Concours est finale et sans appel.



60, rue Émilien-Marcoux,
Blainville (QC), J7C 0B5

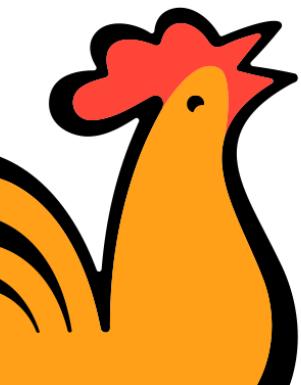


T (450) 621-1990



benny-co.com

9. Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, usage frauduleux d'un formulaire de participation, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
10. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les Organisateurs du concours ne pouvaient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ceux-ci se réservent le droit d'attribuer un prix de nature similaire et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
12. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les Organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, les restaurants Benny&Co. participants, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclaré, le participant sélectionné s'engage, préalablement à l'obtention du prix, à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
13. Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, les Organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotions, les restaurants Benny&Co. participants, leurs fournisseurs de produits ou de services liés au Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les restaurants Benny&Co. participants, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
15. En participant au Concours, la personne gagnante autorise les Organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne gagnante s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.



60, rue Émilien-Marcoux,
Blainville (QC), J7C 0B5



T (450) 621-1990



benny-co.com

16. Les formulaires de participation, sans achat, sont la propriété des Organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
17. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du Concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
18. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.



60, rue Émilien-Marcoux,
Blainville (QC), J7C 0B5



T (450) 621-1990



benny-co.com